

ACTION LOGEMENT

Vous avez créé votre demande de logement social et obtenu votre numéro unique ? Grâce à ce dernier, découvrez dès à présent les offres de logements disponibles sur la plateforme d'offres de logement social Action Logement sur www.al-in.fr

Qui peut bénéficier d'un logement social ?

Pour prétendre à un logement social chez Action Logement, vous devez :

- ▼ Rechercher un logement qui sera votre **RÉSIDENCE PRINCIPALE**,
- ▼ Disposer d'un numéro unique d'enregistrement (**NUD-NUR**), via le site demande-logement-social.gouv.fr,
- ▼ ÊTRE SALARIÉ D'UNE ENTREPRISE DU SECTEUR PRIVÉ non agricole d'au moins 10 salariés,
- ▼ JUSTIFIER DE RESSOURCES égales ou inférieures aux plafonds réglementaires.

VOUS ÊTES SALARIÉ DU SECTEUR AGRICOLE ?

- ▼ Vous pouvez bénéficier de notre offre de logement social si vous êtes salarié d'une entreprise d'au moins 50 salariés.

DES AIDES COMPLÉMENTAIRES POUR RÉPONDRE À VOS BESOINS

- ▼ L'avance **LOCA-PASS®** : une avance sans intérêt dont le montant peut atteindre 1 200 € pour financer le dépôt de garantie,
- ▼ La garantie **VISALE** : un garant 100% gratuit vous permettant de simplifier l'accès au logement et renforce votre autonomie,
- ▼ L'aide **MOBILI-JEUNE®** : jusqu'à 100 € par mois de prise en charge de votre loyer pour les moins de 30 ans.

Pour plus d'information, rendez-vous sur : www.actionlogement.fr

ActionLogement 

BÉNÉFICIER D'UN LOGEMENT SOCIAL



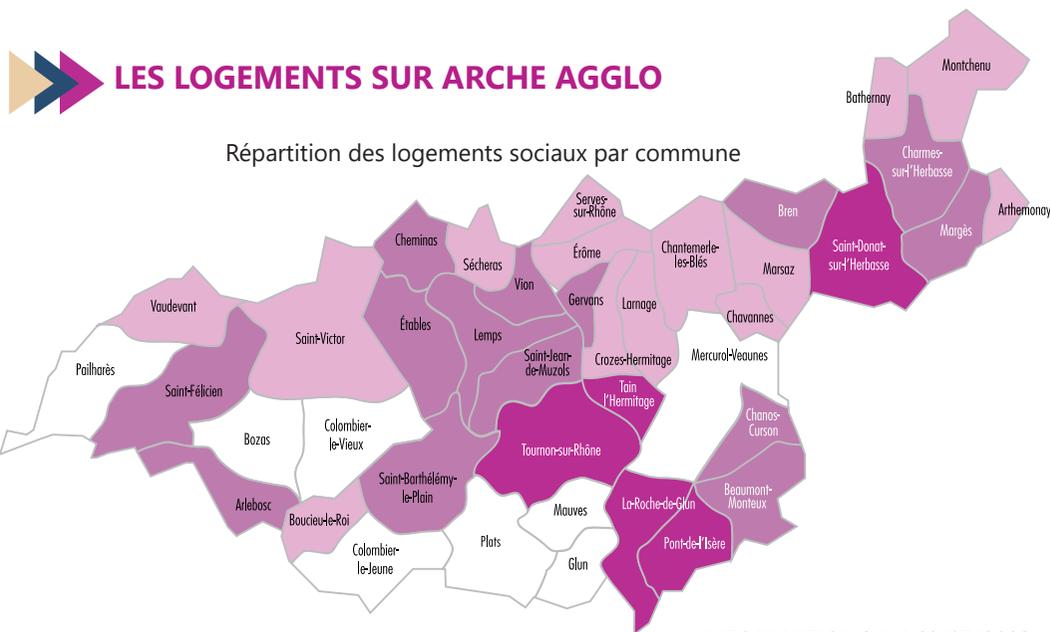
D'ARDECHE EN HERMITAGE

ARCHE
Agglo

www.archeagglo.fr

LES LOGEMENTS SUR ARCHE AGGLO

Répartition des logements sociaux par commune



INFORMATIONS AU 12/07/2023

- pas de logement social
- moins de 10 logements
- entre 10 et 50
- entre 50 et 100

Il existe 1 752 logements sociaux sur le territoire de ARCHE Agglo dont la majorité sont en immeuble : **22% des logements sociaux sont des maisons et 24% sont des petits logements T1 ou T2.**

Lorsque vous faites une demande de logement social, ces chiffres sont à prendre en compte afin que votre demande puisse être cohérente avec l'offre de logement sur le territoire. Plus la commune comporte de logements sociaux, plus votre demande a de chance d'aboutir (avec des critères de demandes cohérents avec le parc de logement existant).

LES CONDITIONS D'ACCÈS

Les logements sociaux sont attribués **sous conditions de ressources** (prises en compte des revenus fiscaux de référence de l'année n-2, mentionnés sur les avis d'imposition de chaque personne vivant dans le foyer).

Exemple : Pour une demande de logement faite en 2023, il s'agit des revenus fiscaux de référence pour 2021, mentionnés sur les avis d'imposition de 2022.

Pour déposer une demande, il faut :

- ▼ Avoir plus de 18 ans (ou être mineur émancipé)
- ▼ Avoir une pièce d'identité française ou un titre de séjour en cours de validité, ou un document attestant de la régularité du séjour
- ▼ Avoir un numéro de sécurité sociale

PROCESSUS D'ATTRIBUTION

L'attribution d'un logement social est strictement réglementée depuis la demande jusqu'à l'examen du dossier en commission d'attribution logement. Le délai moyen avant une attribution est de 13 mois sur le territoire d'ARCHE Agglo.

1. Complétez le formulaire de demande en ligne en joignant les pièces justificatives : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/demandeCreation>
Possibilité d'être reçu et de déposer un dossier papier (CERFA n°14069*05) auprès du guichet enregistreur (voir p.)
2. La demande est enregistrée. Lorsqu'un logement se libère et correspond à votre demande, le bailleur social vous contacte.
3. La décision d'attribution est prise par la commission d'attribution du bailleur concerné
4. Vous êtes informé(e) par courrier de la décision de la commission
5. En cas de non attribution, le dossier reste actif. Cependant, votre demande est radiée automatiquement au bout d'un an, vous devez donc la réactualiser 1 mois avant la date anniversaire.

ACCUEIL ET INFORMATION

Pour toute demande d'informations concernant les logements sociaux, vous pouvez contacter ou vous rendre :

Au **CCAS de Tain l'Hermitage** : 2 avenue du Président Roosevelt - 04 75 08 90 53

Ou dans l'un des guichets d'enregistreurs du territoire :

▼ **SOLHA 26**, 44 rue Faventine à Valence - 04 75 79 04 01

▼ **Ardèche Habitat** : 5 avenue de la gare à Annonay - 04 75 64 99 99

▼ **Drôme Aménagement Habitat** :

12 place Latour Maubour à Valence - 04 75 81 30 60

8 rue Victor Hugo à Saint-Vallier - 04 75 31 25 22

▼ **ADIS** : 8 boulevard Marx Dormoy à Romans-sur-Isère - 04 75 72 00 22

▼ **Habitat Dauphinois** :

20 rue Balzac à Valence - 04 75 44 92 20

305 rue Antoine de Lavoisier à Bourg-lès-Valence - 04 75 33 82 82

▼ **SDH Constructeur** : 4 rue Pasteur à Valence - 04 75 81 39 39

▼ **SOLLAR** : 65 avenue Victor Hugo à Valence - 09 88 82 30 80

▼ **Valence Romans Habitat** : 10 cours Pierre Didier et Bvd Henri Dunant à Romans-sur-Isère et 7 rue Foch, 36 rue Biberach, 25 rue Clément Ader, 11 allée René Cassin à Valence 04 75 82 54 00